

L'université d'Orléans recourt à l'instance nationale d'évaluation (CNU) pour l'examen des candidatures à la PEDR.

**Les critères d'évaluation :**

- Publications / production scientifique
- Encadrement doctoral et scientifique
- Diffusion des travaux (rayonnement et vulgarisation)
- Responsabilités scientifiques

**L'évaluation :**

Une note est attribuée pour chacun des quatre critères susmentionnés :

- « A » : De la plus grande qualité
- « B » : Satisfait pleinement aux critères
- « C » : Doit être consolidé en vue d'une prime
- « Non évalué » : Insuffisamment renseigné

Un classement global est attribué pour chaque candidat :

- « 20 premiers % »
- « 30 % suivants »
- « 50 % restants »

**Les critères de choix des bénéficiaires :**

*Pour les Maîtres de Conférences :*

- Ceux faisant partie des « 20 premiers % » du classement
- Ceux faisant partie des « 30 % suivants » les 20 premiers % s'ils ont obtenu au moins un « A » et au maximum un « C »

*Pour les Professeurs des Universités :*

- Ceux faisant partie des « 20 premiers % » du classement
- Ceux faisant partie des « 30 % suivants » les 20 premiers % s'ils ont obtenu au moins trois « A » et aucun « C »

**Les montants :**

Les montants ne sont pas révisables pendant la période de quatre ans.

*Pour les Maîtres de Conférences :* 4 000 euros par an

*Pour les Professeurs des Universités :* 6 000 euros par an

Cas particulier des bénéficiaires de la PEDR IUF :

*Pour les « Junior » :* 6 000 euros par an

*Pour les « Senior » :* 10 000 euros par an